

canotage approuve la notion du leadership partagé expliquée dans le rapport. Pour l'Association, toute initiative à ce sujet devrait respecter les rôles et les responsabilités propres aux nombreux partenaires engagés dans le sport amateur.<sup>(13)</sup> Certains organismes reconnaissent qu'il faut intensifier les consultations entre les parties et accroître la participation des gouvernements, des athlètes, des ONS, des organismes multidisciplinaires, des bénévoles, des entraîneurs, des administrateurs, du système d'enseignement, etc. À la lumière des témoignages entendus, le Sous-comité conclut que le système doit être assez souple pour permettre la contribution de tous les intéressés. Le leadership partagé supposerait une participation accrue de la communauté sportive dans le processus décisionnel et renforcerait la collaboration, le partenariat et la coordination au sein de celle-ci.

Le Sous-comité approuve sans réserve l'objectif du Groupe de travail qui veut favoriser le leadership et la création de liens et il recommande :

- 15. Qu'il y ait un processus continu de consultation entre tous les groupes de la communauté sportive afin de permettre aux représentants des sports de se réunir périodiquement pour discuter de questions d'intérêt commun. Les membres des communautés autochtones et d'autres groupes ayant des intérêts et des besoins particuliers devraient être invités à participer à l'élaboration du nouveau processus.**

### **C. Rôle d'un organisme indépendant**

La notion du leadership partagé décrite à la section précédente suppose la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir la consultation et la collaboration entre les divers groupes de la communauté sportive. À ce sujet, le Groupe de travail a notamment proposé l'établissement d'un conseil consultatif sur le sport amateur. Ce conseil serait composé de membres issus des ONS, des organismes multidisciplinaires et du gouvernement fédéral et réunirait aussi d'autres spécialistes du domaine. Il conseillerait le ministre sur les questions suivantes : les objectifs nationaux en matière de sport, le cadre financier général pour la période quadriennale et les années subséquentes ainsi que les relations et les rôles des grands organismes dans la mise en oeuvre des objectifs fixés.

La création de ce conseil consultatif a été approuvée par tous les représentants des organismes qui ont comparu devant le Sous-comité. La plupart d'entre eux ont soutenu que le conseil servirait à assurer la coordination entre les principaux intervenants du système sportif dans la formulation des objectifs nationaux.

---

<sup>(13)</sup> Association canadienne de canotage, mémoire, p. 2.